

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 14 décembre 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Richard MALLIÉ - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Danielle MILON représentée par Roland GIBERTI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Alexandre GALLESE - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ECO 011-2877/17/BM

**■ Vente d'un terrain sur la Zone Artisanale du Bas Taulet à la SCI Gecimmo -
Prorogation des délais de réitération par acte authentique
MET 17/5659/BM**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le 2 juillet 2015, l'ex-Communauté d'Agglomération Salon-Etang de Berre-Durance a déclaré d'intérêt communautaire un certain nombre de ZAE parmi lesquelles les zones artisanales du Bas Taulet et des Vignerolles à Pélissanne. La zone artisanale du Bas Taulet est alors en cours d'aménagement (les travaux ne sont pas achevés et tous les terrains ne sont pas commercialisés).

La commune de Pélissanne a délibéré respectivement le 17 décembre 2015 et le 28 septembre 2016 pour transférer la compétence économique au profit de la Communauté d'Agglomération Salon-Etang de Berre-Durance puis à la Métropole Aix-Marseille-Provence.

A la suite de ces délibérations, le Préfet des Bouches-du-Rhône a adressé le 23 décembre 2016 à la Métropole Aix-Marseille-Provence un porté à connaissance de cette volonté de transfert, à charge pour le Conseil de la Métropole de se prononcer sur ce dernier.

Par délibération, la Métropole Aix-Marseille-Provence a entériné ce transfert patrimonial des Zones d'Activités du Bas Taulet et des Vignerolles depuis la commune de Pélissanne vers la Métropole Aix-Marseille-Provence le 30 mars 2017 et approuvé la transmission par la commune de Pélissanne des terrains restant lui appartenir au 30 juin 2017 et notamment ceux dont les actes de vente n'ont pas été régularisés au 19 octobre 2017.

Le 12 mai 2017 est signé un arrêté préfectoral portant transfert des opérations d'aménagements à la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Signé le 14 Décembre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 29 décembre 2017

Préalablement, la commune de Pélissanne avait décidé de vendre en 2016 (par délibération n°329/2016 du 28 septembre 2016) le lot n°4 de la zone artisanale du Bas Taulet d'une superficie de 2009 m² au prix de 64,23 euros HT/m² (129 054,81 euros HT) à la société SCI Gecimmo.

Le projet consiste en la construction d'un bâtiment de 300 m² à usage de bureau pour les activités d'expertise comptable, de commissaire aux comptes et de conseils aux entreprises.

5 emplois seront créés à terme et entre 10 et 15 transférés.

Cet établissement viendrait en complément de ceux d'Aix-en-Provence, Salon de Provence et de Miramas.

Or la signature de l'acte authentique correspondant a été retardée et n'a pas pu être réalisée dans les délais impartis.

L'entreprise étant toujours favorable à l'acquisition du lot 4, il conviendrait de proroger la date de réalisation de la vente et de confirmer la volonté commune des parties de procéder à la vente au plus tard au 31 décembre 2018.

En date du 8 septembre 2017, France domaine a émis un avis réactualisé de 129 054,81 euros HT pour le lot 4.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole URB 002-617/16/CM du 30 juin 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du 2 juillet 2015 n°145/15 prise par la Communauté d'Agglomération Salon-Etang de Berre-Durance ;
- La délibération du 17 décembre 2015 n°481/2015 prise par la commune de Pélissanne ;
- La délibération du 28 septembre 2016 n° 325/2016 prise par la commune de Pélissanne ;
- La délibération du 28 septembre 2016 n°329/2016 prise par la commune de Pélissanne ;
- Le porté à connaissance du Préfet des Bouches du Rhône le 23 décembre 2016 relatif à la volonté de transfert des zones d'activités du bas Taulet et des Vignerolles ;
- La délibération n° ECO 004-1778/17/CM du 30 mars 2017 prise par le Conseil de la Métropole ;
- La délibération n° ECO 003-2725/17/CM du 19 octobre 2017 prise par le Conseil de la Métropole ;
- L'avis des domaines du 8 septembre 2017 ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 11 décembre 2017.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Signé le 14 Décembre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 29 décembre 2017

Considérant

- la commune intention des parties de finaliser cette vente.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la prorogation au 31 décembre 2018 de la réitération par acte authentique du compromis relatif au lot 4 d'une superficie de 2009 m² précité au profit de la société SCI Gecimmo ou à toute autre société devant s'y substituer, moyennant le prix HT de 129 054,81 euros.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer tout document inhérent à ce dossier et à effectuer les formalités afférentes.

Article 3 :

Ces recettes seront constatées à la section fonctionnement- chapitre 70, nature 7015 - du Budget Annexe des Zones d'Activités du Territoire du Pays Salonais 2018.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Développement des entreprises,
Zones d'activités, Commerce et Artisanat

Gérard GAZAY